



VARENNES

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE LA VILLE DE VARENNES

Ville de Varennes

7 avril 2025

La politique d'attribution de subventions de la Ville de Varennes vise à assurer l'utilisation de paramètres permettant d'analyser et d'attribuer de façon objective et équitable les demandes d'assistance financière provenant d'individus ou d'organismes du milieu.

Ce document présente donc la politique d'attribution de subventions pour les volets suivants :

- Le soutien aux projets novateurs des organismes reconnus;
- Le soutien aux anniversaires des organismes reconnus;
- Le soutien aux équipements collectifs pour les organismes locaux reconnus et d'entraide;
- Le soutien à l'implication;
- Le soutien à l'excellence et au projet humanitaire pour les organismes reconnus et pour les individus;
- Le soutien aide au démarrage.

1. PRÉAMBULE

1.1. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par cette politique, la Ville de Varennes désire établir les mécanismes de soutien financier pour les individus ainsi que pour les organismes qui œuvrent en loisir auprès de ses citoyens. Cette politique a pour objectifs de :

- Favoriser et soutenir les interventions des organismes varennois;
- Encourager le développement de l'élite et de l'excellence;
- Distribuer de façon juste et équitable les ressources municipales.

1.2. LES CHAMPS D'INTERVENTION

- Sports et Plein air
- Culture
- Communautaire (socio récréatif, promotion sociale et éducation populaire)
- Entraide (aide à la personne)

2. LE SOUTIEN AUX PROJETS NOVATEURS DES ORGANISMES RECONNUS

La Ville de Varennes favorise l'autofinancement des activités régulières des organismes, cependant elle peut appuyer un projet pilote, des activités ou des services en démarrage ou des projets spécifiques ponctuels. Un organisme ne peut bénéficier d'une assistance financière pour le fonctionnement des activités offertes sur une base assidue et régulière ou pour le soutien à l'organisation d'une campagne de financement.

2.1. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La demande doit être déposée par un organisme reconnu par la Ville de Varennes dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

L'objet de la demande concerne les types de projets cités précédemment et doit être en lien avec la mission de l'organisme demandeur.

L'organisme ne peut présenter plus d'une demande par année, dans ce volet.

Les critères d'évaluation touchent :

- Le nombre de varennois touchés par le projet;
- La clientèle visée;
- La faisabilité du projet (situation financière, ressources de l'organisme);
- Les efforts de financement du projet;
- L'aspect novateur du projet.

2.2. LE SOUTIEN FINANCIER

Une aide maximale de 500 \$ est disponible uniquement pour la première année du projet en fonction de l'évaluation de la demande.

3. LE SOUTIEN AUX ANNIVERSAIRES DES ORGANISMES RECONNUS

Ce volet prévoit un soutien financier pour souligner les anniversaires des organismes.

3.1. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La demande doit être déposée par un organisme reconnu par la Ville de Varennes dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

L'objet de la demande concerne la réalisation d'une activité ou d'un projet pour souligner l'anniversaire d'un organisme ayant plus de 10 années existences. Les anniversaires admissibles sont les suivants : 10, 15, 20, 25, 30, 40, etc.

3.2. LE SOUTIEN FINANCIER

Le montant de l'aide est comptabilisé en multipliant le nombre d'années d'existence de l'organisme par 20 \$. L'aide ne peut excéder 1 500 \$.

4. LE SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS D'IMMOBILISATIONS POUR LES ORGANISMES LOCAUX RECONNUS

Ce volet permet aux organismes locaux reconnus et aux organismes d'entraide de faire l'acquisition ou le remplacement d'équipement durable, mobilisable, collectif et nécessaire à la pratique d'une activité.

L'équipement a une valeur économique positive pour l'organisme et servira l'activité de façon durable, qui perd peu de valeur au premier usage. Les équipements essentiels à la pratique des activités de l'organisme sont exclus. (Ex. : les ballons de soccer, papeterie, bâtons de baseball, uniformes, etc.).

4.1. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La demande doit être déposée par un organisme local ou d'entraide reconnu par la Ville de Varennes dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

L'objet de la demande concerne l'acquisition d'équipements durables, mobilisables, collectifs et nécessaires à la pratique d'une activité. Le renouvellement des équipements ne pourra se faire que dans un cycle d'au minimum 3 ans.

La demande de soutien doit être accompagnée d'une soumission d'un fournisseur autorisé.

L'organisme ne peut présenter plus d'une demande par année, dans ce volet.

L'équipement acheté dans le cadre de ce volet deviendra la propriété de la Ville de Varennes en cas de cessation de l'activité ou de la dissolution de l'organisme.

Les critères d'évaluation touchent :

- La portée collective de l'équipement (pas de matériel à usage personnel);
- La clientèle visée;
- La contribution financière de l'organisme;
- La démonstration du besoin.

4.2. LE SOUTIEN FINANCIER

Une aide financière couvrant au maximum 50 % du coût d'acquisition. L'aide ne peut excéder 1 000 \$ pour un organisme touchant les clientèles prioritaires ou un organisme d'entraide et un maximum de 500 \$ pour la catégorie adulte local.

5. LE SOUTIEN À L'IMPLICATION

La Ville de Varennes encourage les organismes à effectuer des campagnes de financement. Elle offrira une assistance financière aux organismes qui s'impliqueront dans les activités/événements pour lesquelles la Ville de Varennes en fera la demande.

5.1. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le financement doit être octroyé à un organisme reconnu par la Ville de Varennes dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

L'organisme peut obtenir plus d'une subvention par année.

Les critères d'évaluation touchent :

- Le nombre d'individus impliqués dans l'activité ou l'événement;
- La durée de l'activité ou de l'événement;
- Si l'activité ou l'événement donne accès à un pourboire.

5.2. LE SOUTIEN FINANCIER

Une aide maximale de 1 000 \$ est disponible par organisme, par activité ou événement.

6. LE SOUTIEN AIDE AU DÉMARRAGE

La Ville de Varennes encourage la création de nouveaux organismes locaux et offre une assistance financière à ceux qui répondent à des besoins identifiés dans la communauté et aux critères d'admissibilité.

6.1. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le financement est destiné à un organisme qui répondra aux critères suivants :

1. L'organisme (OBNL ou OSBL) doit être légalement constitué et œuvrer dans le domaine du loisir (culturel, sportif, communautaire ou de plein air). Il peut être désigné sous divers noms, tels que cercle, association, corporation, club, etc. L'organisme doit également satisfaire aux critères définis dans la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes reconnus.
2. L'organisme doit démontrer qu'il répond à un besoin concret et spécifique pour les varennois. Cette preuve peut être apportée par des consultations avec des résidents ou d'autres formes de validation du besoin.
3. L'organisme doit présenter un plan de développement à moyen et long terme, montrant sa capacité à se maintenir et à évoluer dans le temps.

6.2. LE SOUTIEN FINANCIER

Une aide financière de 500 \$ pourra être accordée, en fonction des besoins identifiés.

L'aide financière sera conditionnelle à la présentation d'une reddition de comptes, qui sera liée au montant d'aide accordé.

6. LE SOUTIEN À L'EXCELLENCE ET AU PROJET HUMANITAIRE

La Ville de Varennes favorise la participation des individus et des organismes varennois à des événements sportifs, culturels, humanitaires ou académiques d'envergure où l'excellence est mise à profit.

6.1. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La demande doit être déposée :

- Par un participant varennois, s'il s'agit d'une discipline individuelle.

Ou

- Par l'organisme œuvrant sur le territoire de Varennes qui représente un ou des participants varennois, s'il s'agit d'une discipline de groupe/d'équipe.

Un ou des participants ne peuvent présenter plus d'une demande par année. Une deuxième demande peut être acceptée dans la même année dans le cas d'une participation à un niveau d'excellence supérieur.

De plus, qu'il s'agisse d'une demande pour une discipline individuelle ou par équipe/groupe, la demande doit respecter les critères spécifiques suivants :

Discipline individuelle* :

- Le participant doit être résident de Varennes ;
- Sa participation à l'événement doit être l'aboutissement d'un processus de sélection et non sur une base strictement volontaire. Un tournoi ou un défi n'est pas reconnu comme un championnat au sens de cette politique;
- L'événement doit être d'envergure provinciale, nationale ou internationale (ex. : championnats provinciaux, canadiens);
- L'événement visé doit être sanctionné par la fédération provinciale, nationale ou internationale de la discipline (ex. : Fédération de natation du Québec, Gymnastique Québec, OXFAM Québec, Regroupement national des arts du cirque, chantiers jeunesse, Québec sans frontières, Katimavik, etc.).

* Dans le cadre d'événement scolaire, la demande doit être sanctionnée par un organisme provincial, national ou international reconnu encadrant l'événement scolaire (ex. : RSEQ- Réseau du sport étudiant du Québec, CECL - Centre d'étude et de coopération internationale, Québec sans frontières et autres).

- Le participant devra demander une attestation écrite de sa fédération pour certifier que l'événement est d'envergure provinciale, canadienne ou internationale et que la participation de ce dernier est l'aboutissement d'un processus de sélection.

Discipline de groupe/équipe* :

- L'organisme qui présente la demande doit être reconnu comme œuvrant auprès des citoyens sur le territoire de la Ville de Varennes ou dans la région;
- Le ou les participants doivent être résidents de Varennes;
- Leur participation à l'événement doit être l'aboutissement d'un processus de sélection et non sur une base strictement volontaire. Un tournoi ou un défi n'est pas reconnu automatiquement comme un championnat au sens de cette politique;
- L'événement visé doit être d'envergure provinciale, canadienne ou internationale (ex. : championnats provinciaux, canadiens);
- L'événement visé doit être sanctionné par la fédération provinciale, nationale ou internationale de la discipline (ex. : Fédération de natation du Québec, Soccer Québec, OXFAM Québec, Regroupement national des arts du cirque, chantiers jeunesse, Québec sans frontières, Katimavik, etc.);
- L'organisme qui présente la demande pour le ou les participants devra demander une attestation écrite de sa fédération pour certifier que l'événement est d'envergure provinciale, canadienne ou internationale et que la participation de ces derniers est l'aboutissement d'un processus de sélection.

6.2. LE SOUTIEN FINANCIER

Le conseil municipal versera une aide financière à chacun des participants selon l'envergure de l'événement (provincial, national ou international) et le type de discipline (individuelle et de groupe/équipe).

	Discipline individuelle	Discipline de groupe/équipe
Événement provincial	200 \$	100 \$
Événement canadien	300 \$	150 \$
Événement international	500 \$	250 \$

De plus, le conseil municipal versera une aide financière à l'organisme œuvrant sur le territoire qui présente une demande pour un groupe ou une équipe qui est composé (e) d'au moins 80 % de résidents. L'aide financière correspondra au remboursement du coût de l'inscription du groupe ou de l'équipe à l'événement jusqu'à un montant maximal de 200 \$.

6.3. LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes doivent être acheminées aux SRC pour analyse afin de valider si les critères d'admissibilité sont respectés.

7. LES PROCÉDURES ET TRAITEMENTS DES DEMANDES DE SOUTIEN

7.1. LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Les demandes de soutien financier présentées dans le cadre de cette politique doivent être acheminées aux SRC.

Toute demande doit se faire sur l'un des formulaires disponibles sur le site Internet de la Ville de Varennes ou en communiquant avec les SRC en y incluant les documents ci-après pour chaque catégorie de soutien :

Soutien aux projets novateurs des organismes reconnus

- Formulaire-Soutien aux projets novateurs

Soutien aux anniversaires pour les organismes reconnus

- Formulaire-Soutien aux anniversaires
- Preuve officielle de l'année de démarrage de l'organisme

Soutien aux équipements collectifs d'immobilisations pour les organismes locaux reconnus

- Formulaire-Soutien aux équipements collectifs
- Une soumission pour équipements collectifs

Suite à l'octroi du contrat :

- Preuve du paiement par l'organisme des équipements collectifs

Soutien à l'implication

- Formulaire-Soutien à l'implication

Soutien à l'excellence et au projet humanitaire

- Formulaire-Soutien à l'excellence et au projet humanitaire
- Lettre de l'attestation de la Fédération qui sanctionne l'événement et la sélection du ou des participants

Suite à l'octroi du contrat :

- Bilan de l'événement

Soutien aide au démarrage

- Formulaire-Soutien aide au démarrage

Les demandes doivent être faites par dépôt du formulaire dûment rempli et des documents demandés. Les demandes peuvent se faire tout au long de l'année, mais doivent être déposées avant la date de réalisation du projet ou de l'événement ou de l'acquisition de l'équipement.

Tout type de projet devra se réaliser dans la même année que celle figurant sur le chèque de subvention.

7.2. LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes doivent être acheminées aux SRC pour analyse.

7.3. LE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

La subvention est versée en totalité si l'analyse de la demande est conforme aux critères d'admissibilités. La remise de la subvention peut se faire par la poste, par dépôt direct ou peut s'effectuer dans le cadre d'une activité particulière.

Si le projet n'a pas lieu, en tout ou en partie, le remboursement proportionnel de la subvention sera exigé dans la semaine suivant l'annulation.

7.4. LE BILAN DU PROJET

L'individu ou l'organisme ayant reçu un soutien financier devra remettre, au besoin, un bilan du projet présentant ses retombées et ses résultats obtenus ainsi que les factures s'y rattachant.

NOTE : L'application de cette politique d'attribution de subventions demeure conditionnelle au budget dont dispose la Ville de Varennes.